

MODIFICATION A LA VOIRIE VICINALE

(réf. : voirie/Càmbron-Casteau/sentiers n°22, 23 et 25/)

Le Collège Communal de BRUGELETTE a l'honneur de porter à la connaissance des habitants qu'une demande de suppression partielle de la voirie vicinale a été introduite concernant les sentiers n°22, 23 et 25 à Cambron-Casteau et qui longe et/ou traverse des propriétés du Parc Pairi Daiza.

- **La suppression partielle des sentiers n°22, 23 et 25 à Cambron-Casteau.**

Motif de l'enquête :

Application du décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014.

Les personnes qui auraient des objections à formuler à propos de ce projet sont priées de les faire parvenir du 06/07/2018 au 07/09/2018 (jour de clôture).

Cette enquête est suspendue entre le 16 juillet et le 15 août 2018

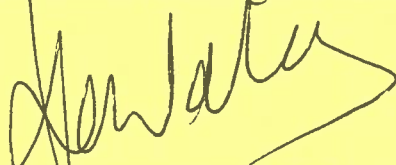
- **soit par écrit** à l'adresse du Collège Communal de et à 7940 BRUGELETTE
- **soit par mail** à l'adresse suivante : urba-envir@brugelette.be en reprenant toutes vos coordonnées.
- **soit de se présenter à l'effet d'y communiquer leurs observations verbales** au délégué de l'Administration au service de l'urbanisme de la Commune de BRUGELETTE du lundi au vendredi de 9 à 12h ou sur rendez-vous.

Les plans sont déposés à l'examen du public, à l'Administration Communale, du lundi au vendredi de 9 à 12h ainsi que sur rendez-vous au Service de l'Urbanisme mais également les samedis de 9h30 à 11h30 au service population.

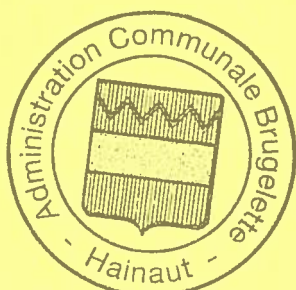
Brugelette, le 26 juin 2018

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

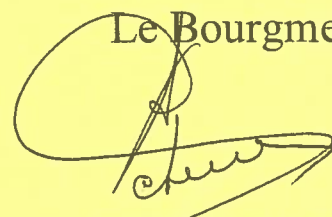
La Directrice générale,



K. KOWALSKA



Le Bourgmestre,



A. DESMARLIERES